

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°279/2026

Arrêté portant réglementation de déambulation dans diverses voies des communes d'Épernon et de Hanches.

Les Maires des communes d'Épernon et de Hanches,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°16-2026 en date du 24 juin 2025 portant réglementation des déambulations sur la voie publique ;

Vu l'arrêté n°278-2026 en date du 25 septembre 2026 portant réglementation d'occupation du domaine public.

Considérant la demande formulée par Madame Françoise GRANGEON, représentante de l'association du Centre de Soins Infirmiers, 64 rue du Prieuré Saint-Thomas à ÉPERNON 28230, sollicitant l'autorisation de déambuler, dans diverses voies des communes d'Épernon et de Hanches dans le cadre de l'organisation d'une marche dénommée « MARCHE 2026 » le samedi 17 octobre 2026 de 14h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise GRANGEON, représentante de l'association du Centre de Soins Infirmiers, 64 rue du Prieuré Saint-Thomas à ÉPERNON 28230, est autorisée à organiser une marche de sur les communes d'Épernon et de Hanches, le samedi 17 octobre 2026 de 14h00 à 16h00 dans les rues suivantes :

Départ (05 kilomètres) :

KIOSQUE, avenue de la Prairie, rue des Grands-Moulins, rue de la Gare, rue du Grand Pont, rue de la Regratterie, rue à la Paille, rue aux Juifs, rue du Château, rue de la Diane, chemin des Vignes, rue du Château, place du Changes, rue Normande, boulevard Chasles, rue de Cady, ruelle du Prieuré, rue du général Leclerc, ruelle des Fontaines, chemin de Savonnière.

Retour au Kiosque.



Départ (07 kilomètres) :

KIOSQUE, avenue de la Prairie, rue des Grands-Moulins, rue de la Gare, rue du Grand Pont, rue de la Regratterie, rue à la Paille, rue aux Juifs, rue du Château, rue de la Diane, chemin des Vignes, rue du Château, place du Changes, rue Normande, boulevard Chasles, rue de Cady, ruelle du Prieuré, rue du général Leclerc, ruelle des Fontaines, chemin de Savonnière, chemin et ruelle des Prés, rue du Prieuré Saint-Thomas, rue du Jeu de Paume, rue de la Billardièrre, rue de la Vallée Pineau, rue du Bois du Loup, rue de Vinerville, avenue de la Prairie.
Retour au Kiosque.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite, durant le passage des marcheurs, rue de la Régratterie, rue à la Paille et rue aux Juifs de 14h30 à 16h30.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

Les communes d'Épernon et de Hanches se dégagent entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.



ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire d'Épernon
- Monsieur le Maire de Hanches.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Françoise GRANGEON, représentante de l'association du Centre de Soins Infirmiers, 64 rue du Prieuré Saint-Thomas à ÉPERNON 28230

Fait à Épernon, le 29 septembre 2026
Le Maire d'Épernon
Loïc BOUR



Fait à Épernon, le 29 septembre 2026.
Le Maire de HANCHES
Jean-Pierre RUAU T



Date de publication en ligne : 30 septembre 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur l'Adjoint délégué aux sports.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES